

Image not found or type unknown



Oeilleton électronique

Par **Annelili**, le **18/07/2022** à **14:17**

Madame Monsieur

Je suis locataire d'un appartement situé à Paris au 1er étage avec trois voisins de palier, le premier à ma gauche le deuxième et le troisième en face de moi et à côté de lui la porte de l'ascenseur. J'ai pensé à remplacer l'œilleton optique par un œilleton électronique sans dispositif d'enregistrement installé dans l'épaisseur de la porte qui permettrait par le biais d'un écran incorporé de voir la personne qui sonnerait à la porte de loin sans coller mon œil comme dans le cas de l'œilleton optique.

Cela dit je voudrais savoir si la mise en place de cet œilleton électronique est soumise à une autorisation de la CNIL.

Cordialement

Par **Visiteur**, le **18/07/2022** à **15:40**

Bonjour,

C'est assimilé à une caméra. Vous n'avez pas le droit de filmer sans autorisation de l'AG les parties communes ni jamais les portes palières des voisins. Donc oubliez votre projet en copropriété.

Par **janus2fr**, le **18/07/2022** à **18:34**

Bonjour,

Est-ce que ce que vous appelez "œilleton électronique" est en réalité un simple visiophone ?

Par **Annelili**, le **18/07/2022** à **19:43**

Oui en réalité c'est les mêmes fonctionnalités d'un visiophone juste que l'œilleton électronique sera à la place de l'œilleton optique.

Merci pour votre réponse

Par **Visiteur**, le **18/07/2022** à **20:45**

Le terme "visiophone" laisse entendre qu'il n'y a pas d'enregistrement, et qu'il serait identique à une vue par un oeil humain.

Or c'est faux. Certains visiophones mémorisent l'heure et l'image de la personne qui a sonné.

Et même sans mémoriser, ce système filme les parties communes, les habitants et visiteurs et éventuellement même les portes palières des voisins.

Pour un dispositif de ce type, il convient donc d'obtenir une autorisation du bailleur et de la copropriété pour filmer, et de faire en plus une déclaration à la CNIL s'il y a enregistrement.

Par **Marck.ESP**, le **18/07/2022** à **21:22**

Bonjour

Il vous suffit de faire attention à ce que vous installez, il existe des systèmes légalement conformes, qui n'enregistrent pas et ne font que remplacer l'oeilleton traditionnel.